

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 15 octobre 2007 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

NOR : INTA0730071S

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2004 modifié fixant les attributions et portant organisation du secrétariat général,

Décide :

Article 1^{er}

M. Rouvé (Stéphane), administrateur civil hors classe, directeur de cabinet de la secrétaire générale, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dont l'adresse postale est la suivante : 1 bis, place des Saussaies, 75800 Paris Cedex 08.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007.

Pour la ministre, et par délégation :

La secrétaire générale,

B. MALGORN